



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 4 AVRIL 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	30/03/2017	date d'affichage :	30/03/2017
Présents :	16		

Le quatre avril deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWELLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Emmanuel COURTOIS ; Hélène MELQUIOT (a donné pouvoir à Claude CORON) ; Jean-Yves CHEVALIER (a donné pouvoir à Claudine FRANCOIS)

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 07 mars 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des 3 demandes de déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.
Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

15/03/2017	8 avenue de la Liberté	D775	1 330 m ²
27/03/2017	8 avenue Eugène SPULLER	ZM 130 131 132	1 595 m ²
30/03/2017	Ferme de Dragny	174ZC97 et 98	11Ha 19a 38ca

ORDRE DU JOUR

N° 2017-04-04-010 : Approbation du compte de gestion du FAO / exercice 2016

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe du foyer d'accueil occupationnel (FAO).

-Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 concernant le budget annexe du FAO, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2017-04-04-011 : vote du compte administratif du FAO / exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du FAO pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	77 452.72 €	54 125.60 €
Recettes	74 396.01 €	130 000 €
Excédent / Déficit	- 3 056.71 €	+ 75 874.40 €

N° 2017-04-04-012 : affectation du résultat 2016 du FAO

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 75 874.40 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de clôture 2015	163 743.35 €
Affectation en réserve de 2016	+ 74 396.01 €
Résultat de l'exercice	+ 75 874.40 €
Résultat à affecter	+ 165 221.74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 77 452.72 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0.00 €
<i>Besoin de financement</i>	77 452.72 €
Affectation en réserves R1068	77 452.72 €
Report en section de fonct.	87 769.02 €

N° 2017-04-04-013 : vote du budget prévisionnel du FAO - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	156 955.13 €	131 578.32 €
Recettes	156 955.13 €	131 578.32 €
Excédent prévisionnel	0	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.



N° 2017-04-04-014 : Approbation du compte de gestion de l'EAJ / exercice 2016

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Établissement d'Accueil de Jour (EAJ).

-Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 concernant le budget annexe de l'EAJ, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2017-04-04-015 : vote du compte administratif de l'EAJ / exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'EAJ (Établissement d'Accueil de Jour) pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	37 773.62 €	27 302.02 €
Recettes	36 321.26 €	65 075.64 €
Excédent / Déficit	- 1 452.36 €	+ 37 773.62 €

N° 2017-04-04-016 : affectation du résultat 2016 du de l'EAJ

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 37 773.62 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de clôture 2015	36 321.26 €
Affectation en réserve de 2016	36 321.26 €
Résultat de l'exercice	+ 37 773.62 €
Résultat à affecter	+ 37 773.62 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 39 385.26 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0.00 €
<i>Besoin de financement</i>	39 385.26 €
Affectation en réserves R1068	37 773.62 €
Report en section de fonct.	0 €



N° 2017-04-04-017 : vote du budget prévisionnel de l'EAJ - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	78 669.28 €	66 687.28 €
<i>Recettes</i>	78 669.28 €	66 687.28 €
<i>Excédent prévisionnel</i>	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2017-04-04-018 : Approbation du compte de gestion budget Immeuble de Paris / exercice 2016

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris.

-Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 concernant le budget annexe de l'immeuble de Paris, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2017-04-04-019 : vote du compte administratif budget Immeuble de Paris / exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :



	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	138 721.69 €	419 420.47 €
Recettes	146 576.77 €	473 663.16 €
Excédent / Déficit	+ 7 855.08 €	+ 54 242.69 €

N° 2017-04-04-020 : affectation du résultat 2016 du budget annexe de l'Immeuble de Paris

Après avoir examiné le Compte Administratif,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 252.69 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de clôture 2015	63 817.29 €
Affectation en réserve de 2016	+ 62 507.77 €
Résultat de l'exercice	+ 54 242.69 €
Résultat à affecter	+ 55 552.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 55 552.21 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0.00 €
<i>Besoin de financement</i>	55 552.21 €
Affectation en réserves R1068	55 552.21 €
Report en section de fonct.	0 €

N° 2017-04-04-021 : vote du budget prévisionnel de l'Immeuble de Paris - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après débat en séance plénière le 13 mars 2017,

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	137 552.21 €	508 300.00 €
Recettes	137 552.21 €	508 300.00 €
Excédent prévisionnel	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.



N° 2017-04-04-022 : Approbation du compte de gestion budget annexe « Cabinets médicaux » / exercice 2016

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe de l'Immeuble de Paris.

-Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 concernant le budget annexe des cabinets médicaux, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2017-04-04-023 : vote du compte administratif budget annexe « Cabinets médicaux » pour l'exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe des cabinets médicaux pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	94 409.79 €	0.00 €
<i>Recettes</i>	193 996.00 €	0.00 €
<i>Excédent / Déficit</i>	+ 99 586.21 €	0.00 €

N° 2017-04-04-024 : affectation du résultat 2016 du budget annexe des cabinets médicaux

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif ne fait apparaître aucune écriture en section de fonctionnement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- DECIDE de reporter le résultat comme il suit :



Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Résultat à affecter	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	99 586.21 €
Solde des restes à réaliser	- 99 586.21 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation en réserves R1068	0.00 €
Report en section d'exploit.	0.00 €

N° 2017-04-04-025 : vote du budget annexe prévisionnel des cabinets médicaux - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après débat en séance plénière le 13 mars 2017,

Après avis de la Commission des Finances en date des 28 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	109 586.21 €	4 200.00 €
Recettes	109 586.21 €	4 200.00 €
Excédent prévisionnel	0 €	0 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

N° 2017-04-04-026 : Approbation du compte de gestion du budget général / exercice 2016

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Nolay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget général de la commune de Nolay.

-Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016 concernant le budget général, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 2017-04-04-027 : vote du compte administratif du budget général / exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances, Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Claude CORON, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- ADOPTE le Compte Administratif du budget général pour l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 548 005.86 €	1 160 081.84 €
Recettes	1 198 818.16 €	1 449 055.89 €
Excédent / Déficit	- 349 187.70 €	+ 288 974.05 €

N° 2017-04-04-028 : affectation du résultat 2016 du budget général

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 288 974.05 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	
Résultat de clôture 2015	742 648.17 €
Affectation en réserve de 2016	+ 442 159.53 €
Résultat de l'exercice	+ 288 974.05 €
Résultat à affecter	+ 589 462.69 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Solde d'exécution cumulé</i>	- 615 304.04 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	+ 234 950.40 €
<i>Besoin de financement</i>	380 353.64 €
Affectation en réserves R1068	380 353.64 €
Report en section de fonct.	209 109.05 €

N° 2017-04-04-029 : fiscalité locale - vote des taux pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des 3 taxes directes locales,

Après débat en séance plénière le 13 mars 2017,

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

Considérant la conjoncture économique générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour 2017 l'application des taux d'impositions pratiqués en 2016,



- PRÉCISE que les taux d'imposition pour l'année 2017 seront donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : 08.68 %
- Taxe Foncière Bâti : 14.84 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 48.61 %

N° 2017-04-04-030 : vote du budget général prévisionnel - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après débat en séance plénière le 13 mars 2017,

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :

- ADOPTE le budget pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	1 304 491.71 €	1 581 047.09 €
<i>Recettes</i>	1 304 491.71 €	1 581 047.09 €
<i>Excédent prévisionnel</i>	0	0

- PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

Questions diverses

✓ **pot d'accueil des jumeaux anglais :**

M. le Maire rappelle que tous les élus au Conseil municipal sont conviés au pot d'accueil des jumeaux anglais samedi 8 vers 18h30, à la mairie.

✓ **Inauguration des cabinets médicaux :**

La cérémonie d'inauguration des cabinets médicaux se tiendra vendredi 14 avril à 19h00. Tous les professionnels de santé exerçant localement sont conviés.

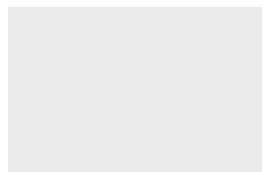
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra mardi 2 mai à 20h30.

La séance est levée à 23h00.



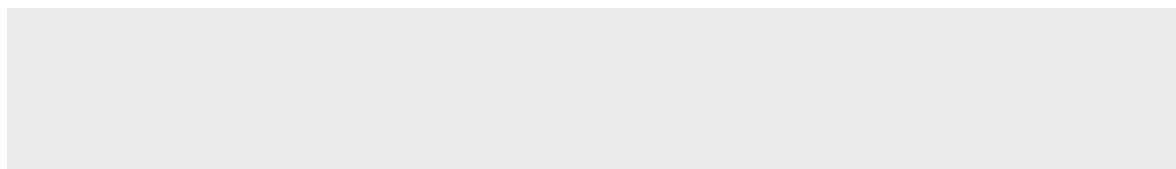
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

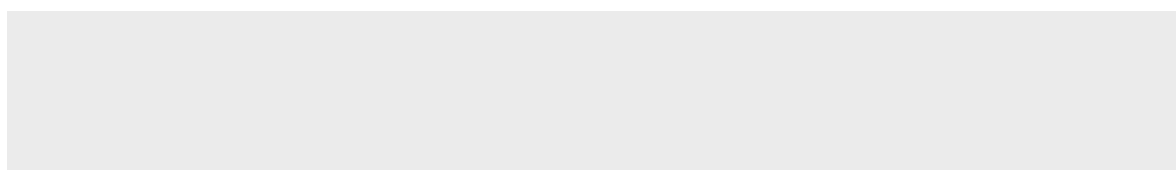
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

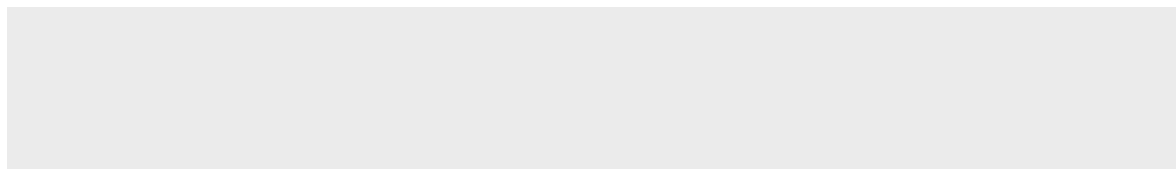
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

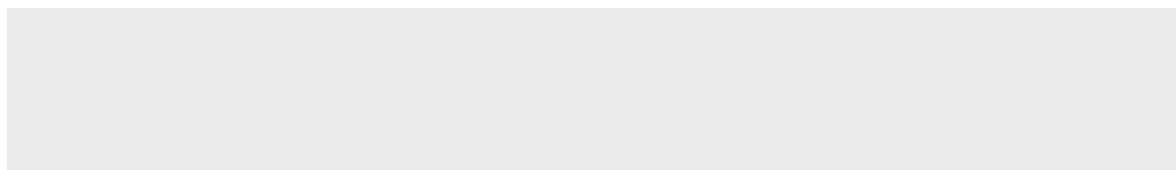
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

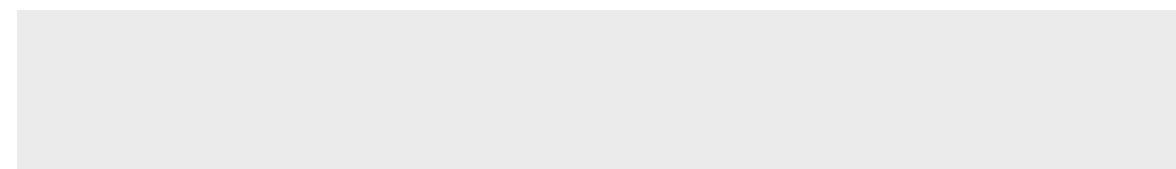
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

~~CHEVALIER Jean-Yves~~

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

